



## Refus de prise en charge de garantie

Par **Sly69**, le **10/10/2011** à **10:56**

Bonjour,

J'ai acheté une piscine en bois à enterrer.

Depuis cet été le bois pourrit.

J'ai averti le vendeur en lui joignant des photos, je l'ai relancé à plusieurs reprises mais silence de sa part.

La piscine est encore sous garantie.

Comment le contraindre à prendre ses responsabilités?

Merci pour votre aide.

Par **pat76**, le **11/10/2011** à **18:41**

Bonjour

C'est de lui envoyer un courrier recommandé avec avis de réception dans lequel vous lui rappeler qu'il a une obligation de faire et que s'il ne résout pas le problème que vous lui avez indiqué dans les 15 jours à la réception de votre lettre, vous saisirez les services de la répression des fraudes dans un premier temps et qu'ensuite, vous l'assignerez devant la juridiction compétente au visa des articles 1142 et 1147 du Code Civil. Vous ne manquerez

pas alors de demander une expertise pour expliquer le pourrissement du bois d'une piscine que vous avez achetée neuve.

Vous garderez une copie de votre lettre.

Par **mimi493**, le **11/10/2011 à 19:16**

n'oubliez pas les mots "mise en demeure"

Vérifiez que l'entreprise existe toujours, qu'elle n'est pas en liquidation judiciaire

Par **Sly69**, le **11/10/2011 à 20:25**

Bonjour,

Merci pour votre réponse.

L'entreprise existe toujours, le vendeur m'a expliqué que je n'étais pas le seul avec un tel problème.

J'ai cru comprendre que le tribunal de proximité n'était compétent que pour des litiges ne dépassant pas 4000 euros.

J'ai payé ma piscine 6000 euros, dois-je prendre un avocat?

Une action auprès de l' UFC que choisir peut-elle suffire?

Si l'entreprise me propose de remplacer la piscine, comment puis-je être sûr que le problème ne se reproduira pas? Et qu'en est-il de la garantie, repart-elle pour dix ans?

Avez-vous rencontré le même souci, comment s'est finie votre affaire?

Encore merci pour votre aide.

Par **mimi493**, le **11/10/2011 à 20:28**

[citation]L'entreprise existe toujours, le vendeur m'a expliqué que je n'étais pas le seul avec un tel problème. [/citation] attendez, vous parlez du constructeur de la piscine ?

Si oui, c'est au vendeur d'assurer la garantie (à charge pour lui ensuite de se retourner contre son fournisseur) et il ne peut se défaire sur le constructeur.